



FUAF

LA CHARTE DU FONDS FUNERAIRE



ARTICLE - 1 les principaux buts de l'Association :

- a) LE FONDS FUNERAIRE FUAF (sigle FCF) a été créé pour les personnes vivant en France.
L'Association FCF n'est pas une compagnie d'assurance et apporte un service à ses adhérents dans un esprit d'entraide et de solidarité dans la limite de ses moyens.
- b) L'Association FCF travaille en partenariat avec les fondations, les institutions et les autres associations qui servent la croyance alévie en France et en Turquie dans le domaine du travail social et spirituel. Ensemble, ils œuvreront dans la solidarité matérielle et spirituelle.
- c) Lors d'un décès d'un adhérent, l'Association FCF intervient, dans la limite de ses moyens en apportant un conseil conformément à ses statuts, apporte un soutien moral et financier. Elle organise le rapatriement et l'enterrement du défunt selon les croyances contemporaines.

ARTICLE - 2 Les conditions d'adhésion :

- a) Toute personne résidant en France et ayant accepté les statuts peut adhérer à l'Association FCF.
- b) Pour adhérer à l'Association FCF, la personne doit dument remplir et signer le formulaire d'adhésion avec exactitude et l'envoyer à l'Association dans plus brefs délais. Le demandeur est responsable de tout retard ou problème lié à la demande d'adhésion mal remplie ou erronée.
- c) Les documents demandés lors de l'adhésion sont :
- L'original du formulaire d'inscription au FCF dûment rempli et signé,
 - Photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture du gaz ou d'électricité,
 - Si vous êtes hébergé (e), une attestation d'hébergement écrite par la personne qui vous héberge.
- d) La demande d'adhésion de toute personne atteinte d'une maladie incurable, peut faire l'objet d'un traitement spécial après l'examen de la demande par le CA de FCF.
- e) Pour adhérer à FCF, le demandeur doit dans un premier temps accepter le paiement par prélèvement bancaire d'un droit d'inscription, déterminé selon son âge conformément au tableau ci-dessous.

Tableau des droits d'entrée selon les tranches d'âge :

Tranches d'âge	Famille	Individuel
18 – 30 ans	75,00€	50,00€
31 – 50 ans	150,00€	100,00€
51 – 60 ans	200,00€	150,00€
61 – 65 ans	300,00€	250,00€
66 – 70 ans		500,00€
71 ans et plus		1000,00€

Les droits d'entrée sont calculés sur la base de l'âge de la personne la plus âgée inscrite sur le formulaire.

ARTICLE – 3 Prise d'effet :

- a) L'adhésion prend effet 61 jours après le paiement effectif du droit d'inscription prévu dans la présente charte.
- b) Le demandeur, après avoir acquis le droit d'adhésion, est tenu de payer le montant annuel dans les 30 jours suivant la date d'adhésion. Le demandeur ayant acquis ce droit après le 1er novembre, est exempté du paiement de la cotisation annuelle pour cette année.
- c) La carte de membre est expédiée à l'adresse de son titulaire dans les 90 jours.
- d) Le délai d'attente ne s'applique pas en cas de décès survenu à la suite d'un quelconque accident.

ARTICLE – 4 Les membres de famille bénéficiaires :

- a) Peuvent bénéficier l'épouse de l'adhérent et les enfants de moins de 18 ans non mariés vivant sous le même toit que lui.
- b) Les enfants nés handicapés ou/et atteints de handicap congénital peuvent bénéficier des mêmes droits par le biais de l'adhésion jusqu'à la fin de leur vie.
- c) Pour continuer à bénéficier des droits, les personnes ayant atteint leurs 18 ans et poursuivant leurs études, sont tenus d'envoyer un certificat de scolarité. Dans le cas contraire, il perd d'office la qualité d'ayant droit 6 mois après. Le FCF adresse alors un courrier à l'adhérent pour l'informer et l'invite à présenter une demande individuelle d'adhésion.
- d) Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans sont exemptés des droits d'inscription s'ils adressent leur bulletin d'inscription dans les 3 mois et pourront ainsi bénéficier des droits sans être soumis au délai d'attente de 60 jours. Cependant, ils seront tenus de payer la cotisation annuelle pour l'année.
- e) En cas de divorce ou de veuvage chez l'adhérent ayant souscrit une inscription familiale, l'adhésion devient individuelle. Dans ce cas, le délai d'attente de 60 jours n'est pas appliqué et les droits d'inscription ne sont pas demandés. Cependant, la cotisation annuelle de l'année en question est due.
- f) Les enfants mort-nés sont considérés comme un membre de la famille et bénéficient ainsi des droits prévus dans la charte.

ARTICLE – 5 Modalités de paiement annuel :

- a) Le calendrier de paiement annuel défini par le conseil d'administration selon le groupe d'âge est indiqué ci-dessous. Chaque membre acquitte sa cotisation annuelle selon la tranche d'âge le concernant. Le montant de la cotisation est prélevé sur son compte au mois de janvier de chaque année. Tant que le montant n'est pas modifié par le Conseil du Fonds, l'adhérent continue à payer le même montant que le montant initial.

Tableau des cotisations selon les tranches d'âge :

Tranches d'âge	Famille	Individuel
18 – 30 ans	50,00€	30,00€
31 – 50 ans	60,00€	35,00€
51 – 60 ans	70,00€	40,00€
61 – 65 ans	75,00€	45,00€
66 – 70 ans	80,00€	50,00€
71 ans et plus	90,00€	60,00€

Le montant de la cotisation est calculé selon l'âge de la personne la plus âgée inscrite sur le formulaire de demande.

- b) En cas d'incident dans le prélèvement bancaire, une somme de 10,00 euros et ainsi que les frais engendrés se rajouteront sur l'échéance suivante qui sera prélevée sur le compte de l'adhérent.
- c) L'adhérent qui n'a pas réglé sa cotisation annuelle jusqu'à fin Février, sera averti à deux reprises et en cas non paiement, il perdra automatiquement sa qualité d'adhérent.

ARTICLE – 6 Démarches à suivre en cas de décès :

- a) En cas de décès, les proches du défunt doivent prévenir immédiatement le FCF.
- b) En cas de décès au domicile, le décès doit être constaté par un médecin qui établira un certificat de décès.
- c) Aucune société de pompes funèbres ne peut être mandatée à l'insu du FCF.
- d) Les parents du défunt doivent tenir à disposition les documents ci-dessous nécessaires pour les démarches administratives:
 - Le passeport et la carte d'identité du défunt,
 - Le livret de famille international, à défaut sa traduction,
 - Si le défunt était divorcé, son jugement de divorce et ainsi que l'ancien livret de famille
 - carte d'adhérent.

Le FCF ne peut être tenu responsable de tout retard ou des frais liés à l'absence de l'un des documents mentionnés ci-dessus.

ARTICLE – 7 Les services (prestations) fournis par le FCF en cas de décès :

- a) Une fois informé du décès, le FCF missionne une société de pompes funèbres conventionnée, afin de procéder aux démarches nécessaires et à l'enlèvement de la dépouille.
- b) La société mandatée prend contact avec les proches du défunt et après avoir reçu les documents demandés, elle procède immédiatement à l'accomplissement de démarches auprès de la mairie et des services consulaires.
- c) Dans le cas d'une affaire judiciaire, le FCF ne peut entamer aucune démarche ni réceptionner le cercueil sans le laissez-passer délivré par le procureur sur présentation du rapport médical.
- d) A la demande des proches du défunt, le FCF, dans la mesure de ses moyens, procède au lavage, à la prière, à la mise en cercueil et à l'enlèvement de la dépouille selon les coutumes et les croyances.
- e) En cas d'enterrement en France, les alinéas de l'article 7b, c seront appliqués. L'autorisation d'inhumer est

délivrée par la société de pompes funèbres. La dépouille du défunt est transportée jusqu'au lieu d'enterrement dans un cercueil conforme aux normes françaises.

- f) En cas d'enterrement en Turquie, le transport du cercueil s'effectue selon les normes internationales. Le cercueil est transporté jusqu'à l'aéroport le plus proche, puis le transport se fera jusqu'au lieu d'enterrement ou à son village natal.
- g) Le billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur membre de la famille est pris en charge par le FCF.
- h) Le FCF ne peut être tenu responsable des inconvénients qui peuvent être liés à des jours fériés, ou à l'administration publique ou dans les vols.
- i) Hormis les prestations offertes par le FCF, celui-ci ne peut être tenu des frais supplémentaires tels que les frais de la chambre mortuaire ou la location de la salle.
- j) Toutes formes de concessions Funéraires en France ne sont pas pris en charge par la caisse d'entraide sociale.

ARTICLE – 8 En cas de décès en dehors de l'Etat de résidence :

En cas de décès de l'adhérent en Turquie ou de l'un des membres de sa famille, les frais funéraires seront payés par la famille. En cas décès en dehors du pays de résidence ou de la Turquie, les frais de rapatriement du corps seront supportés par la famille. Si celle-ci, dans un délai de six mois suivant le décès, adresse à FCF une requête accompagnée de: la carte d'adhérent, la photocopie de la page du passeport sur laquelle est collée la photo, la photocopie du titre de séjour en France et l'acte de décès formulaire C; l'épouse du défunt, ou à défaut, l'un de ses héritiers légaux, recevront un paiement de 2000,00 € (deux mille euros).

ARTICLE – 9 Conditions de résiliation de l'adhésion :

Chaque adhérent a le droit de résilier son contrat en adressant une lettre au moins 3 mois avant la fin de l'année et ne peut exiger le remboursement des cotisations payées précédemment.

ARTICLE – 10 Devoir d'information :

Chaque adhérent est tenu de signaler par écrit à FCF tout changement de situation (naissance, changement de domicile, mariage divorce, compte bancaire, etc...) dans un délai d'un mois.

ARTICLE – 11 Après le décès :

Après le décès, le recueillement, les condoléances, le repas et autres services, peuvent être effectués dans des locaux du Centre culturel alévi dépendant de la FUAF ou les CEMEVI avec l'aide ou l'initiative de FCF.

ARTICLE – 12 Les autorités et les articles :

FONDS FUNERAIRE FUAF- le fonds de solidarité sociale a été créé dans le but d'aider ses adhérents. L'adhérent déclare avoir pris connaissance de la charte et y adhère avec sa signature. Le conseil d'administration est habilité à apporter des modifications. Le Tribunal de Strasbourg est compétent pour tout litige pouvant naître entre les parties signataires de la présente charte.